



Alcool au volant 2 fois dans la même année en probatoire

Par **filouz13300**, le 17/07/2013 à 18:36

Bonsoir je viens de lire tout ce qui est écrit mais je reste confus ... en janvier je me suis fait contrôler avec un taux inférieur à 0,40 d'air expiré et pas plus tard que ce vendredi rebelotte avec encore un taux inférieur à 0,40 ... je suis en probatoire et pour la première fois j'ai du passer un stage obligatoire mais il ne me reste que 6 points et donc pour cette année pas de stage possible . Suis-je en récidive ? Ai-je le droit de conduire tant que je n'ai pas reçu le retrait de points ou une convocation au tribunal ? Quelles vont être les sanctions ? Merci

Par **sigmund**, le 17/07/2013 à 19:06

bonjour.

à un taux inférieur à 0,40, vous restez dans le contraventionnel, pas de récidive dans votre cas. oui, vous pouvez conduire, votre permis n'est pour l'instant pas invalidé. avez vous fait l'objet d'une amende forfaitaire pour la seconde infraction?

Par **filouz13300**, le 17/07/2013 à 19:09

Oui j'ai eu les 90 euros et avec perte de 6 points , je n'ai pas encore posté l'amande je compte le faire demain .

Par **filouz13300**, le **17/07/2013** à **20:28**

En tous cas merci pour la rapidité de votre réponse je vous en remercie .